

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ANGLE CHEMIN DE LA GARENNE ET CHEMIN DES COUTOTS**

L'An deux mil vingt-six, le vingt-sept octobre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise JOLY LOCATION – ZA 9 rue des Mardors – 21560 COUTERNON** afin de réaliser des travaux sur pylône antenne ORANGE avec une nacelle.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### **ARRÊTONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 12 novembre 2026 et ce pour une durée de 1 jour, la circulation des véhicules, à l'angle du Chemin de la Garenne et du Chemin des Coutots sera perturbée par empiètement sur la chaussée, en raison de travaux sur pylône antenne ORANGE avec une nacelle. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise JOLY LOCATION.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil et publié le 28 OCT. 2026

Chantal CORDELIER  
Maire

